

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2005 - Convocation du 23/09/2005
Compte rendu affiché le : 07/10/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	25

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. MEYER; M. CHRETIN; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZULI; M. FORGET; Mlle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés : M. GOSSET (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. MACHURAT (pouvoir à Mlle MILLET); Mme WYMANN (pouvoir à M. CHATUT); M. OLLIVIER (pouvoir à M. AUROY); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme BOUHEY)

Absents excusés : Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Objet : Agent de traitement Internet

La nécessité de procéder à une mise à jour et à une recomposition partielle du site de la commune afin de le rendre plus accessible et plus utile aux visiteurs impose de procéder à la création d'un emploi temporaire à pourvoir par contrat à durée déterminée de droit public.

La mission du bénéficiaire consistera, après avoir recueilli les instructions de l'adjoint délégué et entendu les propositions émanant des services, à mettre en application les procédures permettant de donner au site « www.mairie-neuillesursaône.fr » une attractivité et une facilité d'accès renforcées.

Compte tenu de la spécificité de la mission, la rémunération attachée à l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 445, majoré 390 de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 84-53 du 26.01.1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,
- CONSIDERANT qu'aux termes de ladite loi les communes "peuvent conclure, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois, à titre exceptionnel des contrats pour faire face à un besoin occasionnel",
- CONSIDERANT l'urgence de procéder à une restructuration complète du site Internet de la commune dont le fonctionnement ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés à ce moyen de communication d'intérêt général,
- **DECIDE de créer, à effet immédiat, un emploi occasionnel "d'agent de traitement Internet" pour une durée de 3 mois éventuellement renouvelable en cas de besoin,**
- **DIT que le poste sera pourvu par un contrat à durée déterminée de droit public dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - × missions : amélioration et reconfiguration partielle du site Internet de la commune,
 - × rémunération : IB 445, majoré 390 de la FPT
 - × durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - × durée : 3 mois renouvelables
 - × date d'effet : immédiate
 - × autres dispositions : application des règles fixées pour les autres agents de la collectivité
- **DIT que la dépense correspondante figure notamment à l'article 64131,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 29 septembre 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07/10/2005
Publication ou affichage du 07/10/2005
Paul LAFFLY,
Maire.